2024/138 **DELIBERATION** *1.4*

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention relative à la mise en place de permanences mensuelles d'avocats

Monsieur le Maire expose que l'équipe municipale entend promouvoir une ville solidaire et à ce titre souhaite offrir aux andréziens-bouthéonnais un accès privilégié à différents services susceptibles de les aider dans leurs vies quotidiennes.

Il propose de renouveler la convention avec le cabinet d'avocats Ferret, Poirieux et Mantione afin d'offrir à ses administrés des consultations mensuelles et gratuites dans les locaux de la mairie.

Il indique que la convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler le dispositif dans les mêmes conditions. Ainsi, ces prestations de conseils juridiques portent sur l'ensemble des domaines du droit et sont réservées aux personnes n'ayant pas déjà un avocat en charge de leur dossier. Les avocats participant à ces permanences s'engagent à renseigner gracieusement toute personne prenant rendez-vous.

Monsieur le Maire explique qu'une convention d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable expressément deux fois, a été rédigée, pour préciser les modalités de fonctionnement, à savoir :

- Des permanences d'un quart d'heure se tiendront en Mairie selon un calendrier et plages horaires définis par les deux parties.
- Le service accueil de la Mairie tiendra à jour le planning de rendez-vous et le transmettra au cabinet quelques jours avant chaque permanence.
- La Ville mettra à disposition gratuitement un bureau pour accueillir le public lors de ces consultations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20241217-2024-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

- Le cabinet d'avocats honorera tous les rendez-vous pris gratuitement tant vis-à-vis des bénéficiaires que de la Ville. L'objet de la consultation sera une orientation générale et une information de proximité afin d'aider les personnes à faire face à une convocation en justice et de les conseiller sur des problèmes juridiques ou administratifs, dans tous les domaines du droit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la SELARL Ferret Poirieux Mantione, à compter du 1er janvier 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE